

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 26 mars 2025**

**Objet : Adoption d'une convention-cadre relative aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Le mercredi 26 mars deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX.

**Avaient donné procuration** : Madame Nadège AZZAZ à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Marie CHAVANON à Madame Françoise KERN, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Julien WEIL à M. Patrick de la MARQUE.

**Etaient absents et excusés** : Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Fernand, BERSON, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Quentin GESELL, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

**Objet : Adoption d'une convention-cadre relative aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-14 et R. 213-1 à R. 213-13 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2022-30 du 14 juin 2022 portant adoption de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) ;

Vu la délibération n°2022-31 du 14 juin 2022 portant adoption de la convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge administratif ou à l'initiative des parties.

Considérant la pertinence de proposer, dans un souci de simplification, aux collectivités et établissements publics de la petite couronne une convention regroupant les missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOpte** les termes de la convention-cadre relative aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge ou des parties, annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** **CONFIRME** le maintien en vigueur des délibérations n° 2022-30 et n°2022-31 et la possibilité pour les collectivités d'adhérer, selon leur souhait, de façon indépendante, à l'une ou l'autre des conventions de médiation préalable obligatoire ou de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics de la petite couronne, ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Le président,



Jacques Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*